



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK  
MUNICIPALITÉ D’EAST HEREFORD**

**AVIS PUBLIC**

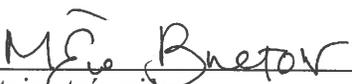
**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :**

**QUE** lors d’une séance ordinaire tenue le 11 janvier 2022, le Conseil municipal de la municipalité d’East Hereford a adopté le Règlement numéro 304-22 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l’exercice financier 2022 ainsi que les conditions de leurs perceptions.

**QUE** l’original dudit règlement soit conservé dans les archives municipales, au bureau municipal de l’Hôtel de ville situé au 15 rue de l’Église à East Hereford, où il peut être consulté durant les heures d’affaires;

**QUE** le règlement numéro 304-22 entre en vigueur immédiatement.

DONNÉ à East Hereford ce onzième jour de janvier 2022

  
-----  
Secrétaire-trésorière

-----

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

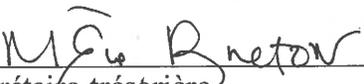
### Règlement 304-22

imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2022 ainsi que les conditions de leurs perceptions.

Je, soussignée, Marie-Ève Breton, résidante à la municipalité d'East Hereford, en la qualité de directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité d'East Hereford, certifie que j'ai affiché une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- 1<sup>er</sup> : HALL D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE D'EAST  
HEREFORD
- 2<sup>ième</sup> : SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ D'EAST  
HEREFORD

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 11<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022.

  
\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière